REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

008/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation sur chaussée rétrécie du 22 janvier au 26 janvier 2024 2 rue du Cormier – Le Theil-sur-Huisne - 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 16/01/2024 par Monsieur Alexis LOQUE, entreprise MATE, ZA des Boulaies – Mâle – 61260 VAL-AU-PERCHE,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau « eaux pluviales » 2 rue du Cormier - Le Theil-sur-Huisne – 61260 VAL-AU-PERCHE

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise MATE est autorisée à effectuer les travaux de raccordement au réseau « eaux pluviales » 2 rue du Cormier - Le Theil-sur-Huisne – 61260 VAL-AU-PERCHE en chaussée rétrécie.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise MATE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 janvier 2024

Sébastien THIROUARD,

Maire

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 16/01/2024